







Les types d'allocations →	 Allocations de chômage	 Indemnités de mutuelle	 Revenu d'intégration sociale (RIS)	 Pension de retraite	 Grapa	 Allocation de remplacement de revenus (pour personnes handicapées)
Les taux possibles	Taux cohabitant	Taux cohabitant	Taux cohabitant	Taux isolé	Taux de base	Taux A
(du moins au plus avantageux) ▶	Taux isolé	Taux isolé	Taux isolé	Taux ménage	Taux majoré	Taux B
	Cohabitant avec charge de famille	Titulaire avec personne à charge	Cohabitant avec de charge famille			Taux C
A quel taux ai-je droit si...						
Je vis seul ▼	Isolé	Isolé	Isolé	Isolé - Attention particularité si marié mais séparé	Majoré	B
Je vis uniquement avec des enfants	Cohabitant avec charge de famille si allocations familiales pour au moins 1 enfant, <u>ou</u> si aucun enfant n'a de revenus	Titulaire avec personne à charge si enfants ont des revenus inférieurs au plafond (pas de condition de cohabitation)	Cohabitant avec charge de famille si enfant mineur et économiquement à charge (bénéficiaire perçoit des allocations familiales pour cet enfant, ou paye ses frais quotidiens)	Isolé - Attention particularité si marié mais séparé	Majoré si ce sont les enfants ou beaux-enfants du bénéficiaire, ou si ce sont d'autres enfants mineurs ou qui ont droit à des allocations familiales	A (si enfant de plus de 25 ans ou pas à charge)
	Cohabitant si allocations familiales pour aucun enfant <u>et</u> si 1 enfant a des revenus					C (si enfant de moins de 25 ans à charge, pour lequel le bénéficiaire perçoit une contribution alimentaire ou des allocations familiales)
Je vis seul et je paie une contribution alimentaire	Cohabitant avec charge de famille si contribution alimentaire prévue dans un jugement ou dans un acte notarié, et si payée effectivement	Titulaire avec personne à charge si contribution alimentaire d'au moins 111,55 EUR par mois, prévue dans un jugement ou dans un acte notarié, et payée effectivement	Isolé (mais possibilité d'obtenir une aide du CPAS, de 50 % du montant de la contribution alimentaire payée, à certaines conditions)	Isolé - Attention particularité si marié mais séparé	Majoré	C
Je vis seul mais j'ai les enfants en hébergement alterné	Cohabitant avec charge de famille si enfants présents en moyenne 2 jours par semaine	Titulaire avec personne à charge si enfants présents en moyenne 2 jours par semaine	Isolé quand il n'a pas les enfants Cohabitant avec charge de famille quand il a les enfants	Isolé - Attention particularité si marié mais séparé	Majoré	C
Je vis en couple, sans enfant	Cohabitant si partenaire a des revenus supérieurs au plafond	Cohabitant si partenaire a des revenus supérieurs au plafond	Cohabitant (et le CPAS doit prendre en compte les ressources du partenaire pour calculer le RIS)	Ménage si marié et si conjoint remplit les conditions Isolé si cohabitant légal ou concubin	De base	C
	Cohabitant avec charge de famille si partenaire a des revenus inférieurs au plafond	Titulaire avec personne à charge si partenaire a des revenus inférieurs au plafond				
Je vis en couple, avec des enfants	Cohabitant si partenaire a des revenus supérieurs au plafond	Cohabitant si partenaire a des revenus supérieurs au plafond	Cohabitant avec charge de famille si enfant mineur et économiquement à charge (perçoit allocations familiales, ou paye ses frais quotidiens) MAIS le CPAS prend en compte les revenus du partenaire pour calculer le RIS	Ménage si marié et si conjoint remplit les conditions Isolé si cohabitant légal ou concubin	De base	C
	Cohabitant avec charge de famille si partenaire a des revenus inférieurs au plafond (peu importe les revenus des enfants)	Titulaire avec personne à charge si partenaire a des revenus inférieurs au plafond (peu importe les revenus des enfants)				
Je vis avec mes parents	Cohabitant si parent a des revenus supérieurs au plafond	Cohabitant si parent a des revenus supérieurs au plafond	Cohabitant (et le CPAS peut prendre en compte les ressources du parent pour calculer le RIS)	Isolé - Attention particularité si marié mais séparé	Majoré	A
	Cohabitant avec charge de famille si parent a des revenus inférieurs au plafond	Titulaire avec personne à charge si parent a des revenus inférieurs au plafond				
Je vis avec d'autres membres de ma famille (frère, soeur, grand-parent, etc.)	Cohabitant si membre de la famille (parent ou allié jusqu'au 3ème d°) a des revenus supérieurs au plafond	Cohabitant si membre de la famille (parent ou allié jusqu'au 3ème d°) a des revenus supérieurs au plafond	Cohabitant (mais le CPAS ne peut pas prendre en compte les ressources des membres de la famille)	Isolé - Attention particularité si marié mais séparé	De base sauf si vit avec petit-fils, petite-fille Majoré si vit avec petit-fils, petite-fille	A
	Cohabitant avec charge de famille si membre de la famille a des revenus inférieurs au plafond	Titulaire avec personne à charge si membre de la famille a des revenus inférieurs au plafond				
Je vis avec des amis en colocation	Cohabitant en principe	Cohabitant en principe	Cohabitant en principe (mais le CPAS ne peut pas prendre en compte les ressources des colocataires) Isolé si prouve qu'il n'y a pas de partage des dépenses ménagères	Isolé - Attention particularité si marié mais séparé	De base	C
	Isolé si prouve qu'il n'y a pas de partage des dépenses ménagères	Mais selon une circulaire de l'INAMI : isolé si prouve qu'il n'y a pas de partage des dépenses ménagères				
Je vis en maison de repos	Isolé	Isolé	Isolé	Isolé - Attention particularité si marié mais séparé	Majoré	B si domicilié dans l'institution C si domicilié chez partenaire
Plus d'infos:	ONEM: www.onem.be feuilles info T67 et T147	INAMI: www.inami.fgov.be	SPP INTEGRATION SOCIALE: www.mi-is.be	SERVICE FEDERAL DES PENSIONS: www.sfpd.fgov.be/fr	SERVICE FEDERAL DES PENSIONS: www.sfpd.fgov.be/fr	D.G. PERSONNES HANDICAPEES: http://handicap.belgium.be/fr